

0.191-10 (VI)
 ✓ 0.191-10 (V)

733.22 - CZ/ab
 sd. Post Apollo

Paris, le 24 novembre 1970

Rapport spatial No 24(70)

Kopie ging mit Komplimentskarte an

- AFW&F (z.H.v. H. Freitag)
- FV (z.H.v. H. Ernst)
- Fernmelde departement GD PTT
2.12.1970

Réunion du groupe ad'hoc de la Conférence spatiale européenne chargé de préparer le mandat pour la mission qui traitera à Washington de la participation au programme post Apollo

Bruxelles, le 20 novembre 1970

1. Le Royaume-Uni, bien que s'étant abstenu à la Conférence de Bruxelles sur la poursuite des négociations, était présent en la personne de M. Goodson. Ce dernier m'a déclaré en privé qu'il était possible que le Royaume-Uni participe aux pourparlers de Washington pour autant que les autres pays en expriment le souhait.

2. Discussion générale

M. Spaey, président, relève d'emblée que 7 pays se sont déclarés en faveur de la poursuite des pourparlers et il en déduit qu'ils envisageraient favorablement de participer au programme post Apollo, si les résultats de la négociation sont bons. Il note en outre que la Suède s'est abstenue sur cette question pour des raisons financières, de même probablement que le Danemark et la Norvège, et que, sous réserve d'une éventuelle mise au point, ils ne semblent pas pouvoir être parmi les mandants de la délégation qui se rendra à Washington. En dernier lieu, il cite le cas du Royaume-Uni qui s'est abstenu également, mais dont les motivations sont peu claires.

M. Goodson rappelle que le Royaume-Uni participe au financement des études post Apollo décidées à Bruxelles I à concurrence de 2,5 MUC. Son pays s'est abstenu le 4 novembre à Bruxelles II, ce qui ne veut pas dire qu'il renonce à prendre part à la discussion à Washington, au moins comme observateur. Les pourparlers porteront, semble-t-il, sur la disponibilité des lanceurs classiques et pas seulement sur la participation à post Apollo. Le Royaume-Uni est intéressé de savoir comment



- 2 -

sera réglée la fourniture des lanceurs, question qui devrait être résolue pour le mois de juin, lorsqu'il faudra prendre des décisions sur le programme d'applications.

M. Spay confirme qu'on discutera bien à Washington de la disponibilité des lanceurs pour le programme d'applications et pour la période intermédiaire et, d'autre part, la participation au programme post Apollo. Les deux problèmes peuvent être envisagés séparément, mais il faut bien prévoir que les Américains les lieront.

Pour M. Plate (P.B.), il n'est pas opportun de définir d'emblée la qualité de mandant, car tous les pays ne sont pas intéressés au même point par les trois sujets qui seront traités, à savoir : programme post Apollo, disponibilité des lanceurs en général, disponibilité des lanceurs pour les applications.

A propos de cette notion de mandant paraissant impliquer selon le président un engagement de participation à post Apollo, j'ai précisé que la Suisse avait voté en faveur d'une délégation à Washington en se plaçant au point de vue de l'intérêt général européen. En effet, une participation à post Apollo semble recueillir plus de faveurs que la réalisation d'Europa III et pourrait donc contribuer à une entente plus large; d'autre part, il n'est pas contesté que l'intérêt technologique du programme américain est plus considérable que le programme Europa III. En prenant cette position la délégation suisse n'a pas voulu préjuger de sa propre participation technique et financière au programme post Apollo. Si les négociations devaient avoir une issue favorable, il lui importerait encore de déterminer l'attrait de ce projet pour l'industrie suisse et de mesurer les implications financières au regard de ses engagements dans le domaine de la recherche et de l'espace en général.

L'Italie s'exprime dans le même sens. Tout en étant favorable à la poursuite des négociations, elle n'est pas prête à prendre des engagements. Elle estime que la mission aura beaucoup de travail et qu'elle devrait être confiée à un comité

- 3 -

auquel prendraient part tous les pays qui sans prendre d'engagement envisagent cependant la possibilité d'une participation à post Apollo. Au terme de cette discussion liminaire, il n'est pas pris de décision sur le nombre et la qualité des mandants, cette question pouvant être reprise en fin de séance.

3. La discussion est ouverte sur le mandat lui-même. J'ai relevé qu'au cours de la première mission Lefèvre, on avait pris soin d'éviter toute prise de position américaine sur les projets européens avec l'espoir d'obtenir une garantie générale et inconditionnelle quant à la disponibilité des lanceurs classiques. Cette disponibilité n'est guère douteuse pour tous les projets, sauf pour celui des télécommunications. On sait que les U.S.A. ne pourront guère abandonner leurs réserves au sujet de la conformité technique et économique de ce projet avec les règles d'Intelsat. Cependant, si l'Europe pouvait avoir toutes assurances que ce projet sera soutenu à Intelsat par les Etats-Unis, qui entraînent à leur suite plusieurs pays, nous aurions pratiquement la certitude qu'une opposition éventuelle à Intelsat n'atteindrait pas la proportion des 2/3 prévue par l'article 14. Un grand progrès serait acquis et l'horizon débouché. Pour obtenir une telle prise de position, il faut toutefois être conscient de la nécessité de présenter un projet précis, techniquement et économiquement défini. Ceci pose donc la question du calendrier : quand pourrions-nous disposer du résultat des études complémentaires en cours sur le projet CEPT ?

M. Plate approuve cette suggestion tout en soulignant que la négociation sur le programme post Apollo doit être orientée par les mérites propres de ce programme et non pas comme monnaie d'échange pour obtenir la disponibilité des lanceurs pendant la période intérimaire.

Le président confirme que l'on discutera séparément de la disponibilité des lanceurs et du programme post Apollo et que l'on verra dans quelle mesure ces deux problèmes seront liés

- 4 -

par les Américains. D'autre part, s'il est d'accord que l'on présente une liste des missions envisagées dans le programme européen et y compris celles relevant de programmes nationaux ou multilatéraux (le nom de Symphonie n'est pas prononcé), il est opposé à fournir les renseignements techniques sur le projet CEPT.

M. Zaleski, de la délégation française, membre du cabinet Ortoli, donne son accord sur la présentation des missions formant le programme européen, mais veut éviter une discussion avec les Américains qui entraînerait la délégation à traiter du programme européen cas par cas. Il insiste sur la nécessité d'obtenir un engagement américain a priori et général, la liste des missions n'ayant qu'un caractère exemplaire.

M. Spaey semble partager cette opinion. Dans ses conclusions cependant, il admet qu'il faudra poser aux Américains la question de savoir s'ils soutiendront ou non le projet CEPT à Intelsat.

(On peut admettre qu'il ne soit pas indiqué de fournir des renseignements techniques détaillés du projet, puisque les spécifications sont susceptibles d'évoluer au cours des études; cependant, il faudra, à mon avis, que la description des missions soit suffisamment détaillée pour que les Américains soient en mesure d'apprécier les caractéristiques techniques générales du projet et surtout sa portée économique. Ils refuseront en effet de prendre une position avant la réunion d'Intelsat s'ils ne peuvent évaluer le tort économique que ce projet pourrait causer au système mondial. C'est donc lorsque nous aurons la description des missions que le Secrétariat est chargé d'élaborer qu'il nous faudra veiller au grain.)

M. Van Eesbeck rappelle qu'en attendant une réponse américaine de lourdes charges continueront à peser sur les trois pays qui à ELDO prennent des mesures conservatoires. Il ne s'agit pas de savoir seulement quelle sera l'attitude des Etats-Unis à Intelsat, mais il faudrait obtenir l'assurance qu'ils fourniraient le lancement.

- 5 -

M. Schramm (R.F.A.) pense également qu'il faut orienter la discussion dans cette voie, car si les Etats-Unis sont favorables au projet à Intelsat, il n'y aurait plus de problème de fond. Rien n'empêcherait de leur demander dès à présent la garantie que souhaite M. Van Eesbeck.

En résumé : il est donc convenu qu'on présentera la liste des missions pour lesquelles des moyens de lancement sont demandés et en cas de réponse favorable de voir si les engagements des Etats-Unis peuvent prendre effet immédiatement ou seulement après une position d'Intelsat. Secondement, il faudra déterminer si cette fourniture est liée à une coopération à post Apollo. Enfin, les Etats-Unis devront donner des assurances quant à la fourniture de lanceurs classiques pour le cas où le programme post Apollo serait abandonné en cours de route.

M. Goodson demande qu'en outre on s'attache à faire préciser sur quelle base serait facturée la fourniture de lanceurs dans les deux hypothèses d'une participation ou non au programme post Apollo.

4. Fourniture de lanceurs pour des lancements en dehors de l'Amérique

M. Zaleski relève que la responsabilité des Américains à l'égard d'Intelsat ne sera pas la même si le lancement d'un engin américain a lieu à partir de la Guyane par exemple. Il estime que les engins devront être fournis sans condition, étant entendu que le ou les pays acheteurs respecteraient leurs engagements à l'égard d'Intelsat. Il craint que par des artifices de procédure, les Américains fassent obstruction à un projet s'il était soumis à des conditions préalables de leur part.

M. Van Eesbeck précise que dans ce cas les pays acheteurs devront consulter Intelsat, mais que cette obligation ne devrait pas découler d'une condition imposée par les Américains. Cette question sera donc posée.

5. Licences de construction

M. Schramm fait état des concessions que les Américains auraient faites aux Japonais pour l'octroi de licences par les entreprises spatiales américains. Il estime qu'on devrait obtenir autant ou mieux que les Japonais. Les autorités américaines devraient s'engager à intervenir auprès de leurs entreprises pour qu'elles accordent des licences d'exploitation.

M. Causse précise que les concessions faites aux Japonais ont trait à la fabrication de lanceurs classiques du type TD. Ceci n'intéresse pas l'Europe, car cette technologie est dépassée et on la possède déjà dans la perspective d'Europa III. L'exemple des Japonais n'est donc pas significatif. Si on a besoin de licences, c'est pour acquérir une technologie nouvelle. Le Secrétariat sera en mesure de préciser rapidement ce qu'il serait opportun d'obtenir dans ce domaine. En résumé, il est donc décidé qu'on demandera aux Américains s'ils sont prêts d'agir auprès de leurs entreprises pour qu'elles concèdent des licences relatives à tel ou tel lanceur ou partie de lanceur et à des conditions plus favorables que celles qui ont commercialement cours.

6. Collaboration post Apollo

L'accord est généralement intervenu sur les différentes questions posées par le document de travail préparé par la délégation belge et par le Secrétariat.

Le débat a porté de manière assez confuse sur le montant d'une éventuelle participation et pour savoir si la proportion de 10 %, soit environ 100 MUC par an, était raisonnable ou non. Cette discussion ne pouvait aboutir, car cette appréciation dépend naturellement pour une grande part de la nature du travail qui serait confié aux industries européennes. Il ne semble en tout cas pas qu'on puisse descendre beaucoup au-dessous de ce 10 %, car indépendamment de l'intérêt politique que présente

- 7 -

la participation européenne les Américains en attendent une légère diminution de leurs charges financières. Or, le seul fait de la participation peut augmenter les coûts de 3 à 4 %. Dans un premier stade, on peut envisager une participation de cet ordre, mais en lui fixant un plafond pour les premières années.

Il est donc convenu que les Américains devront donner beaucoup plus de précisions sur l'évaluation des coûts, avant qu'un engagement quelconque puisse être pris. Il sera également précisé qu'une participation de l'ordre de 10 % sera subordonnée au nombre des pays européens qui prendront part à l'opération.

Enfin, les pourparlers s'efforceront de définir si une participation moins importante peut être envisagée ou éventuellement une diminution du coût global ou son étalement dans le temps. De même, le plafonnement devra être discuté. Subsidiairement, le Secrétariat fera des comparaisons entre le coût d'une participation post Apollo et les charges qui pourraient résulter pour les différents pays d'un programme européen.

Dans l'esprit des Américains, il est entendu qu'il n'y aurait pas de transfert d'argent et que les Européens assureraient la couverture financière des travaux faits en Europe. Ce principe semble admis. Il faut cependant se rendre compte que si la gestion de la partie européenne du programme est confiée à l'Europe, des dépassements de dépenses devront incomber à l'Europe, ce qui ne semble pas très compatible avec l'idée de plafonner les dépenses. Ce point n'a pas été approfondi.

En résumé, les pourparlers devraient s'efforcer de faire préciser que le projet financé en commun est une "entreprise commune". Qu'il en résulte que l'Europe a le droit de participer aux études de conception et de définition. Que tout l'acquis d'un côté ou de l'autre de l'Atlantique devrait être mis en commun. Qu'en outre le fait que l'ensemble soit une entreprise commune ne doit pas empêcher l'Europe d'avoir la gestion de sa propre part.

8. Accès aux informations

Il devrait être entendu qu'une participation de 10 % ne peut donner droit gratuitement à toutes les informations relatives au programme dans son ensemble. Il faudrait obtenir cependant que la totalité des informations soient à la disposition de l'Europe sans condition d'ordre politique ou autre et pour un prix à convenir, ceci sauf disposition explicite de l'accord.

9. Procédure

Il a été convenu que le procès-verbal de cette réunion serait rédigé par la délégation belge, soumis d'abord aux participants et ensuite aux gouvernements. La formation de la délégation qui se rendra aux Etats-Unis n'a pas été arrêtée. Les autorités de chaque pays seront appelées à manifester leur intérêt à ce sujet.

Phy